

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe HANON, Maire.

**Le Président ayant ouvert la séance a fait l'appel nominal.**

Étaient présents (dans l'ordre alphabétique) :

**M. CAILLEAUX Quentin, DETREZ Christophe, M. HANON Christophe, M. MALOT Patrice**

**Mmes. BAILLIET Monique, Mme. CABON Marlène, Mme. CAILLIEZ Séverine, Mme DEMETZ Corinne, Mme PAYEN Sergine**

Était absente ayant donné pouvoir :

**Mme. MALOT Jessica (pouvoir à Mme DEMETZ Corinne)**

Était absent excusé :

**M. BORNIER Rémi**

**pouvant délibérer valablement, suite à une première convocation de Conseil Municipal en date du 16 septembre 2020, en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T**

Mr DETREZ Christophe a été élu à bulletins secrets secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

La lecture du procès-verbal de la séance précédente n'apporte aucun commentaire.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2020 :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
011	60611	Eau et assainissement	+1 000,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	+1 000,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	+700,00 €
011	6168	Autres	+400,00 €
011	617	Études et recherches	+700,00 €
011	6262	Frais de télécommunications	+200,00 €
012	64111	Rémunération principale	-17 500,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+1 000,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	+1600,00 €
65	6531	Indemnités	+3 300,00 €
65	6533	Cotisations de retraite	+100,00 €
65	65541	Contributions-Fonds de compensation aux charges territoriales	+7 500,00 €

### ***RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 MAI 2020***

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier de monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 7 juillet 2020 par lequel des informations sont communiquées quant au fonctionnement et au mode d'élection et de composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et des commissions communales, en l'occurrence la commission de suivi des travaux pour ce qui concerne la commune de Marchais.

En référence à ces informations, monsieur le Préfet indique que la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants à la commission de suivi des travaux et d'appel d'offre, ne lui permet pas de vérifier le respect des modalités de l'élection des membres de ladite commission.

Par ces motifs, monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à délibérer afin de modifier cette délibération, en apportant les précisions nécessaires pour chacune des commissions concernées.

Par ailleurs, monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que si ce dernier souhaite que ces deux commissions subsistent, celles-ci doivent faire l'objet de deux délibérations distinctes, ceci nécessitant par conséquent le retrait de la délibération initiale.

Après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au retrait de la délibération du 28 mai 2020.

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Madame Corinne DEMETZ
- Monsieur Christophe DETREZ
- Monsieur Patrice MALOT

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Madame Monique BAILLIET
- Monsieur Quentin CAILLEAUX
- Madame Sergine PAYEN

De l'élection, organisée à bulletin secret, ressortent les résultats suivants :

Sont élus membres titulaires :

- Madame Corinne DEMETZ
- Monsieur Christophe DETREZ
- Monsieur Patrice MALOT

Sont élus membres suppléants :

- Madame Monique BAILLIET
- Monsieur Quentin CAILLEAUX
- Madame Sergine PAYEN

### **CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE PRÉPARER, D'ÉMETTRE DE SIMPLES AVIS ET DE FORMULER DES PROPOSITIONS SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA COMMANDE PUBLIQUE QUI RESTENT SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL - MODALITÉS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal, de constituer les commissions communales et d'en élire les membres.

Il rappelle par ailleurs la délibération n° 2020-39 en date du 22 septembre 2020 portant retrait de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Les membres des commissions communales sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Afin d'envisager la création de la commission municipale chargée de préparer, d'émettre de simples avis et de formuler des propositions sur les questions relatives à la commande publique qui restent soumises au Conseil Municipal, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de ne pas procéder à l'élection des membres de cette commission à bulletin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection des membres de la commission municipale chargée de préparer, d'émettre de simples avis et de formuler des propositions sur les questions relatives à la commande publique qui restent soumises au Conseil Municipal à main levée.

## ***CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE PRÉPARER, D'ÉMETTRE DE SIMPLES AVIS ET DE FORMULER DES PROPOSITIONS SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA COMMANDE PUBLIQUE QUI RESTENT SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal, de constituer les commissions communales et d'en élire les membres.

Il rappelle notamment la délibération n° 2020-39 en date du 22 septembre 2020 portant retrait de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Les membres des commissions communales sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-41 portant acceptation de l'élection, à main levée, des membres de la commission municipale chargée de préparer, d'émettre de simples avis et de formuler des propositions sur les questions relatives à la commande publique qui restent soumises au Conseil Municipal et l'invite à procéder à sa création et à en élire les membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la création de la commission « Marchés », composée des membres suivants, élus à l'élection à main levée :

- Madame Corinne DEMETZ
- Monsieur Christophe DETREZ
- Monsieur Patrice MALOT

## ***DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.G.E.D.I)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.G.E.D.I, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La commune de Marchais, relevant du collège n° 1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE monsieur Christophe DETREZ, Conseiller Municipal, domicilié à Marchais, 37 Grande Rue, [detrez.chris144@gmail.com](mailto:detrez.chris144@gmail.com), 07.88.14.82.15
- AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision

## ***FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2020***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne sollicitant de la Municipalité une participation au titre du dispositif financier Fonds de Solidarité pour le Logement 2020.

Une participation volontaire de 0,45 € par habitant étant sollicitée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de verser au gestionnaire du F.S.L la somme de 191,10 €.

## ***ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DE GROUPAMA***

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de GROUPAMA, d'un montant de 53,50 €, correspondant à un remboursement sur le contrat n° 2007 pour la période allant du 15 mai 2020 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu de GROUPAMA, d'un montant de 53,50 €, correspondant à un remboursement sur le contrat n° 2007 pour la période allant du 15 mai 2020 au 31 décembre 2020.

### ***INCORPORATION D'IMMEUBLES DANS LE DOMAINE COMMUNAL***

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier de monsieur le Préfet en date du 10 septembre 2020, annexé d'un arrêté préfectoral daté du même jour, portant présomption de bien sans maître dans la commune de Marchais.

Sont présumés sans maître au sens de l'article L 1123-4 du CG3P, les immeubles situés sur le territoire de la commune de Marchais suivants :

- AB 137
- AB 138

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

L'article 2 du même arrêté indique que la commune de Marchais peut, par délibération du Conseil Municipal, incorporer les immeubles listés ci-dessus dans le domaine communal. Cette incorporation devant être ensuite constatée par arrêté du Maire.

Par ces faits, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour incorporer les immeubles cadastrés AB 137 et AB 138 dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'incorporer les immeubles cadastrés AB 137 et AB 138 dans le domaine communal.

### ***QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS***

- 1) Un document publicitaire de monsieur Jean-Luc Chivoret de La Capelle a été reçu en Mairie pour l'achat de sapin de Noël.
- 2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous est prévu le vendredi 25 septembre prochain avec Maître Piette. Ce rendez-vous, auquel monsieur Christophe DETREZ participera, aura pour thème la gestion et le suivi des logements communaux.
- 3) Concernant les immeubles cadastrés AB 137 et AB 138, les employés communaux procéderont à l'élagage des branches des tuyas qui dépassent chez le voisin, avec l'autorisation de ce dernier.
- 4) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un document émanant de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a été reçu en Mairie pour le recensement des besoins 2021 dans le cadre du chantier d'insertion. Après réflexion, la réfection du mur se situant rue de Reims (face à monsieur Gérard GAIGNE) et la création d'une allée rue de Reims pour le passage des enfants se rendant à l'arrêt de bus seront inscrites.
- 5) Les employés communaux seront chargés de remettre des cailloux devant l'habitation de monsieur et madame Payen.
- 6) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de l'Union des Maires de l'Aisne deux propositions de formation à destination des élus. Les personnes intéressées seront inscrites, en précisant que la dépense correspondante incombera à la commune.
- 7) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir répondu favorablement à la demande formulée par monsieur RENY et madame DELAMOTTE, domiciliés 15 bis rue de Reims, pour l'aménagement de la devanture de leur maison avec 3 allées en cailloux et bordure, jusqu'au bord de la route, ainsi que la création d'un bateau afin de leur permettre de monter sur leur terrain plus facilement sur le côté gauche.
- 8) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une proposition de Noréade pour la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau potable. Le Conseil Municipal répond favorablement à cette proposition.
- 9) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde une proposition de groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs. En réponse, qui doit être retournée pour le 2 octobre prochain, la commune inscrira l'achat d'un défibrillateur pour la salle des fêtes.

La séance est levée à 21h23

**Le Maire**

